

PROCES-VERBAL**1. Approbation du compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 10 février 2023**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 10 février 2023

2. Arrêté des comptes sociaux, des comptes consolidés et affectation du résultat comptable (vote)

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière ;

Article 1er :

Le conseil d'administration arrête et approuve par 20 voix pour et 3 voix contre, le compte financier de l'année 2022, qui fait apparaître les éléments suivants :

- 24 552 ETPT sous plafond et 9 425 ETPT hors plafond
- 3 782 170 803 € d'autorisations d'engagement
- 3 753 429 982 € de crédits de paiement
- 47 498 306 € de solde budgétaire
- 93 786 166 € de variation de trésorerie
- 77 150 866 € de résultat patrimonial
- 177 920 254 € de capacité d'autofinancement
- -20 591 429 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide par 20 voix pour et 3 voix contre d'affecter le résultat patrimonial positif au compte « report à nouveau » à hauteur de 77 150 865,83 €.

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Le conseil d'administration arrête par 20 voix pour et 3 voix contre, les comptes consolidés du groupe CNRS de l'année 2022, sur la base du périmètre de consolidation défini par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2009, modifié par la délibération du 23 octobre 2017, à savoir :

- Entités sous contrôle exclusif :
 - CNRS Editions SA ;
 - CNRS Innovation SA ;
 - CNRS Create.
- Entités sous contrôle conjoint :
 - la société civile Synchrotron Soleil ;
 - le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) ;
 - l'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO) ;

- l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM) ;
- le Canada France Hawaï Télescope Corporation (CFHTC) ;
- le Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine (CERBM).

3. Budget rectificatif n°2 2023 (vote)

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote par 17 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, les autorisations budgétaires suivantes :

- **24 941 ETPT** sous plafond et **9 550 ETPT** hors plafond
- **4 413 406 688 €** en autorisations d'engagement dont :
 - **2 817 700 000 €** en personnel
 - **1 501 592 883 €** en fonctionnement, investissement non programmé
 - **94 113 805 €** en investissement programmé
- **4 362 490 956 €** en crédits de paiement
 - **2 817 700 000 €** en personnel
 - **1 459 155 688 €** en fonctionnement, investissement non programmé
 - **85 635 268 €** en investissement programmé
- **4 003 695 809 €** de prévisions de recettes
- **- 358 795 147 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote à l'unanimité les prévisions comptables suivantes :

- **- 372 649 293 €** de variation de trésorerie
- **- 193 314 570 €** de résultat patrimonial
- **- 64 265 263,19 €** de capacité d'autofinancement
- **- 358 795 147 €** de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

4. Création de la Mission programmes nationaux du CNRS et changements de noms de directions (vote)

Le Conseil d'administration approuve par 19 voix pour et 4 abstentions, le projet de décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique aux fins de création de la Mission programmes nationaux (MiPN).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée créant le changement d'intitulés de directions (la direction Europe de la recherche et coopération internationale devient la direction Europe et international (DEI), et la mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts devient la mission transverse d'appui au pilotage (MTAP). Ce projet de décision redéfinit également les missions de la MTAP et ajoute de nouvelles dispositions venant mentionner le pôle santé et sécurité au travail (PSST), composé de la coordination nationale de prévention et de sécurité (CNPS) et de la coordination nationale de médecine de prévention (CNMP).

5. Compte-rendu 2022 des décisions du PDG en matière de participation aux organismes dotés de la personnalité morale et orientations proposées pour 2023 (vote)

Le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Président en 2022, dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les orientations proposées pour 2023 en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

6. Participation du CNRS à la consolidation du capital de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies Erganeo (vote)

Le Conseil d'administration autorise par 17 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions la participation du CNRS, à hauteur d'un montant maximal de 1 663 000 €, à l'augmentation du capital de la SATT Erganeo, ainsi qu'à la réduction de capital qui s'en suivra afin de ramener la participation de l'organisme à son niveau initial de 102 000 €, sous réserve que l'Agence nationale de la recherche ait préalablement versé les fonds correspondants à la SATT, pour le compte de l'organisme.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

7. Participation du CNRS à la consolidation du capital de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies Lutech (vote)

Le Conseil d'administration autorise par 17 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions la participation du CNRS, à hauteur d'un montant maximal de 1 936 000€, à l'augmentation du capital de la SATT Lutech, ainsi qu'à la réduction de capital qui s'en suivra afin de ramener la participation de l'organisme à son niveau initial de 242 000 €, sous réserve que l'Agence nationale de la recherche ait préalablement versé les fonds correspondants à la SATT, pour le compte de l'organisme.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

8. Cession de participations financières (vote)

Le Conseil d'administration donne son accord par 22 voix pour et 1 abstention à la cession des titres suivants, issus de divers legs anciens :

- HERMES INTERNATIONAL (348 actions estimées au 19 décembre 2022 à 517 302 €)
- LVMH MOET HENNESSY VUITTON (590 actions estimées au 19 décembre 2022 à 409 342 €)
- BBR OPPORTUNITE FCP 3DEC (6874 actions estimées au 19 décembre 2022 à 615 497 €)
- OSTR SRI CASH A1P1© 4DEC (67 actions estimées au 19 décembre 2022 à 7 739 615 €)

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président-directeur général du CNRS pour l'exécution de la présente délibération.

9. Fondation CNRS (vote)

Le Conseil d'administration autorise par 19 voix pour et 4 voix contre que les ressources constituées par la cession des titres issus :

- du legs BOIREAUX : 316 355,78 €
- du legs PARISOT : 1 150 378,77 € auquel s'ajoutera le produit de cession des titres HERMES INTERNATIONAL (348 actions estimées à 517 302 € au 19 décembre 2022), LVMH MOET HENNESSY VUITTON (590 actions estimées à 409 342 € au 19 décembre 2022), BBR OPPORTUNITE FCP 3DEC (228 actions estimées à 615 497 € au 19 décembre 2022)
- du legs LAROUSSE : produit de la cession des parts de la SCPI Edissimo (624 parts estimées à 67 077,57 € au 19 décembre 2022)
- du legs CAHAGNE : produit de la cession des parts de la SCPI Edissimo (61 parts estimées à 6 097,96 € au 19 décembre 2022)

soient versées à la Fondation CNRS, qui devra à tout moment être en mesure de justifier de l'utilisation des ressources conformément à la volonté des légateurs, sur demande du CNRS.

10. Fondation CNRS (vote)

Le Conseil d'administration autorise par 19 voix pour et 4 voix contre que les ressources constituées en 2022 par le legs Brahms (280 557 €) et le legs Viatour (109 266 €) soient versées à la Fondation CNRS pour un total de 389 823 €.

11. Fondation CNRS (vote)

Le Conseil d'administration autorise par 19 voix pour et 4 voix contre, que les ressources constituées par la donation de madame Anne Bernard-Delorme soient versées à la Fondation CNRS pour un total de 23 000 €, qui devra à tout moment être en mesure de justifier de l'utilisation des ressources conformément à la volonté de la donatrice, sur demande du CNRS.

12. Cession de partie du Centre d'Affaires Gergovia à Clermont-Ferrand (vote)

Le Conseil d'administration donne son accord à l'unanimité à la cession, au montant de la valeur vénale estimée par le service des domaines, et selon les termes présentés en séance, de la part d'indivision du CNRS d'un bien immobilier au sein d'une copropriété située au Centre d'Affaires Gergovia au 61-63 avenue François Mitterrand sur la commune de Clermont-Ferrand (63 000) sur la parcelle cadastrée HR 338 (4 108 m²).

Ce bien est composé d'un lot de locaux de bureaux au cinquième étage du bâtiment A d'une surface utile brute de 1 060,17 m², de dix lots d'emplacements de stationnement au deuxième sous-sol du bâtiment C ainsi que des millièmes des parties communes générales et spéciales correspondantes.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le Président

Antoine PETIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

Mardi 14 mars 2023

Président de séance :

M. Antoine PETIT

Sont présents :

Mme Claire GIRY

M. Alban HAUTIER*

M. Jean DALIBARD

Mme Fabiola GIANOTTI*

M. Bruno MAQUART*

M. Marko ERMAN

M. Paul-François FOURNIER

Mme Alexandra PRIEUX

Mme Hélène VALADE

Mme Hélène CAZAUX-CHARLES

M. Nicolas CUDRE-MAUROUX*

Mme Sophie PATURLE

GUESNEROT

Mme Caroline OLLIVIER-YANIV

Mme Maud LERICHE-KILLIJIAN

Mme Claudia ZLOTEA

M. Pierre-Yves SAILLANT

Mme Constantina BACALEXI

Mme Carole LE CLOIEREC

M Boris GRALAK

Sont absents :

Mme Nathalie DOMPNIER (pouvoir à M.DALIBARD)

M. Benjamin BERTRAND (pouvoir à M.FOURNIER)

M. Guillaume GELLE (pouvoir à M.PETIT)

Membres avec voix consultative :

Mme Dorothée BERTHOMIEU

M. Christophe COUDROY

M. Marc DAVY

Mme Ghislaine BALA

M. Jean-Luc MOULLET

M. Alain SCHUHL

Invités permanents :	Invités ponctuels :
Mme Sabine DELIGNE	M. Bruno GERARD
Mme Marie GALLOO-PARCOT	Mme Florence PESTIE
Mme Valérie HOSPITAL	
Mme Catherine DELPECH	
Mme Claire GALLOUX	

*Présent en visio conférence